

When Restitution Is Not Paid

Tips to help you get the restitution you are entitled to



When Restitution Is Not Paid

Tips to help you get the restitution you are entitled to

Restitution is designed to compensate victims of crime for their losses and damages. If you are the victim of a crime, the court has the authority to order convicted offenders to pay restitution to victims as part of their sentence. But what happens if the offender fails to pay the restitution? What can you do about it?

The following information, in question-and-answer format, is provided to help victims of crime get the restitution owed to them. It outlines some actions that victims can take against an offender if the offender fails to make a payment or pay the full amount by the due date.

What if an offender does not pay the restitution that has been ordered?

You can file a certified copy of the Restitution Order as a civil judgment with the Court of Queen's Bench, at no cost to you.

If you do not receive a certified copy of the Restitution Order after 60 days of a payment being missed, call 204-945-3919 in Winnipeg. If you live outside of Winnipeg, contact your local court centre.

What does filing a civil judgment do?

When you file a civil judgment with the court, the information could be accessed by credit bureaus across Canada. This could affect the offender's credit rating, lowering their

chances of getting loans or credit. Filing a civil judgment will also allow you to take further action against the offender for the amount you are owed.

What further action will a civil judgment allow me to take?

The most frequently used are:

- Garnishment Orders
- Writs of Seizure and Sale
- Registrations Against Land

What is a Garnishment Order?

It is an order that allows you to legally seize the offender's wages, bank accounts and other sources of income. A garnishment of wages is valid for a year. A garnishment of a bank account takes effect and expires on the day it is served on the bank. If you choose this option, you will need to know where the offender works, where they have a bank account or their other sources of income.

How do I obtain a Garnishment Order?

You must complete forms package 60E.1- Notice of Garnishment (to enforce a restitution order) and file the forms at your local court centre with the Court of Queen's Bench. Then you need to serve the parties involved. There are no fees for filing a garnishment order related to restitution.

How do I know if the Garnishment Order was successful?

To find out if money has been paid to the court, contact the Court of Queen's Bench at your local court centre, 10 days after the order has been served.

Once the money has been paid to the court, you can request it by filing an Affidavit in Support of Payment Out of Court – Notice

of Garnishment form and a Requisition for Cheque form at your local court centre with the Court of Queen's Bench.

What is a Writ of Seizure and Sale?

A Writ of Seizure and Sale directs a sheriff to seize and sell an offender's assets. The offender will either have to pay what they owe you or if the sheriff is able to seize the offender's assets, the assets can be sold at a public auction to recover what you are owed. The Writ expires two years from the date it is issued. If you choose this option, you will need to know information about the offender and their assets.

How do I obtain a Writ of Seizure and Sale?

You need to complete forms package 60A – Writ of Seizure and Sale and file the forms at your local court centre with the Court of Queen's Bench. Then, you need to deliver two copies to your local Sheriff's Office. There are no fees for filing a Writ of Seizure and Sale.

There is a cost to you of \$350 to have the sheriff execute the Writ. The sheriff may be able to recover the cost from the offender or from the sale of the offender's property.

How do I know if my Writ of Seizure and Sale was successful?

To find out if the money has been collected, contact your local Sheriff's Office. Any money collected will be paid to you.

What is a Registration Against Land?

A Registration Against Land allows you to create a lien against any real property (land) owned by an offender. Placing a lien should prevent the offender from selling or refinancing the property.

How do I obtain a Registration Against Land?

You need to complete a Certificate of Judgment form in duplicate and form 4E Requisition (Civil Division), and file the forms at your local court centre with the Court of Queen's Bench, at no cost. Then, you need to file these forms with your local Land Titles Office.

How do I know if my Registration Against Land was successful?

If your Registration Against Land was successful, the Certificate of Judgment will be entered by the Land Titles Office, creating a lien against the offender's land title. If the offender wants to remove the lien, he/she will need to arrange payment with you directly. The Land Titles Office will need your contact information.

Note: All forms and forms packages are available at your local court centre, from the Court of Queen's Bench, for a fee, or can be found online at no cost.

Forms and further information is available at manitoba.ca/justice/restitution.html. This includes Court Centre locations, Sheriff's Office locations and related legislation.

These actions do not guarantee you will receive the money that is owed to you. If you need more assistance in taking further action against the offender, you may contact a lawyer or collection agency.

Lorsque le dédommagement n'est pas payé

Conseils pour obtenir le dédommagement auquel vous avez droit



Lorsque le dédommagement n'est pas payé

Conseils pour obtenir le dédommagement auquel vous avez droit

Le dédommagement a pour but d'accorder aux victimes d'actes criminels une certaine indemnisation pour toute perte ou tout dommage subis. Si vous êtes une telle victime, les tribunaux ont le pouvoir d'inclure dans la sentence imposée à l'auteur de l'infraction en cause (« le délinquant ») une ordonnance qui oblige ce dernier à vous verser un dédommagement. Mais qu'est-ce qui arrive si cette personne ne vous verse pas ce dédommagement? Quelles sont alors vos options?

Présentés sous forme de questions et de réponses, les renseignements qui suivent visent à aider les victimes d'actes criminels à obtenir le dédommagement qui leur est dû. Ils indiquent certaines mesures que peut prendre une victime à l'encontre d'un délinquant qui ne verse pas le montant dû avant la date prévue ou qui ne le verse qu'en partie.

Que faire si l'auteur d'un acte criminel ne paie pas le dédommagement qui lui a été imposé par une ordonnance?

Vous pouvez déposer auprès de la Cour du Banc de la Reine, sans frais, une copie certifiée de l'ordonnance de dédommagement à titre de jugement civil.

Si vous n'avez pas reçu une copie certifiée de l'ordonnance de dédommagement 60 jours après la date du paiement manquant, téléphonez au 204 945-3919 à Winnipeg. Si vous vivez à l'extérieur de Winnipeg, communiquez avec le centre judiciaire local.

À quoi sert le dépôt d'un jugement civil?

Lorsque vous déposez un jugement civil auprès de la Cour, les renseignements qui y figurent pourraient être consultés par les agences d'évaluation du crédit à l'échelle du Canada. Cela peut avoir des conséquences pour la cote de crédit du délinquant et réduire sa capacité d'obtenir du crédit ou un prêt. Le dépôt du jugement civil vous permet également de prendre d'autres mesures contre le délinquant pour obtenir ce qu'il vous doit.

Quelles autres mesures?

Voici les plus fréquentes :

- une ordonnance de saisie-arrêt;
- un bref de saisie-exécution;
- l'enregistrement du jugement à l'encontre d'un bien-fonds.

Qu'est-ce qu'une ordonnance de saisie-arrêt?

Il s'agit d'une ordonnance qui vous permet de saisir légalement le salaire, le compte bancaire et d'autres sources de revenus du délinquant. L'ordonnance de saisie-arrêt portant sur le salaire est valide pour un an. L'ordonnance de saisie-arrêt portant sur le compte bancaire prend effet le jour où l'ordonnance est signifiée à la banque, et cesse de prendre effet le même jour. Si vous choisissez l'option d'une saisie-arrêt, il vous faut savoir où travaille le délinquant, où est son compte bancaire et s'il dispose d'autres sources de revenu.

Comment obtenir une ordonnance de saisie-arrêt?

Vous devez remplir la trousse de formulaires 60E.1 – Avis de saisie-arrêt visant l'exécution d'une ordonnance de dédommagement, et la déposer auprès de la Cour du Banc de la Reine de votre centre judiciaire local. Cela fait, vous devez signifier l'ordonnance aux parties en cause. Il n'y a aucun droit à payer pour le dépôt d'une ordonnance de saisie-arrêt relative à un dédommagement.

Comment puis-je savoir si l'ordonnance de saisie-arrêt a eu l'effet voulu?

Pour savoir si un montant a été payé au tribunal, communiquez avec la Cour du Banc de la Reine

de votre centre judiciaire local, dix jours après la signification de l'ordonnance.

Une fois le montant payé au tribunal, vous pouvez le réclamer auprès de la Cour du Banc de la Reine de votre centre judiciaire local en remplissant la formule intitulée Affidavit à l'appui d'une demande de versement de sommes consignées – Avis de saisie-arrêt ainsi que la formule intitulée Demande de chèque.

Qu'est-ce qu'un bref de saisie-exécution?

Un bref de saisie-exécution ordonne à un shérif de saisir et de vendre les biens d'un délinquant. Le délinquant devra payer ce qu'il vous doit, faute de quoi ses biens – si le shérif a pu les saisir – seront vendus aux enchères publiques afin de permettre le recouvrement de ce qui vous est dû. Le bref est valide pour deux ans à compter de la date de délivrance. Si vous choisissez cette option, vous aurez besoin de renseignements sur le délinquant et sur ses biens.

Comment obtenir un bref de saisie-exécution?

Vous devez remplir la trousse de formulaires 60A – Bref de saisie-exécution, et la déposer auprès de la Cour du Banc de la Reine de votre centre judiciaire local. Cela fait, vous devez déposer deux copies de la trousse de formulaires auprès du bureau du shérif local. Il n'y a aucun droit à payer pour le dépôt d'un bref de saisie-exécution.

L'exécution du bref par le shérif coûte 350 \$. Le shérif sera peut-être en mesure de récupérer cette somme du délinquant ou de la vente des biens de ce dernier.

Comment puis-je savoir si le bref de saisie-exécution a eu l'effet voulu?

Pour savoir si le montant a été recouvré, communiquez avec le bureau du shérif local. Tout montant recouvré vous sera remis.

Qu'est-ce que l'enregistrement d'un jugement à l'encontre d'un bien-fonds?

L'enregistrement d'un jugement à l'encontre d'un bien-fonds vous permet de créer un privilège sur les biens réels (les biens-fonds) du délinquant. Ceci devrait

empêcher le délinquant de vendre ou de refinancer son bien-fonds.

Comment puis-je obtenir l'enregistrement d'un jugement à l'encontre d'un bien-fonds?

Il vous faut obtenir un Certificat de jugement en double exemplaire et remplir la Formule 4E – Réquisition (Division Civile), et déposer ces formules auprès de la Cour du Banc de la Reine de votre centre judiciaire local (sans frais). Cela fait, vous devez déposer ces formules auprès de votre bureau des titres fonciers local.

Comment puis-je savoir si l'enregistrement d'un jugement à l'encontre d'un bien-fonds a eu l'effet voulu?

Si l'enregistrement a eu l'effet voulu, le Certificat de jugement aura été inscrit par le bureau des titres fonciers et ceci aura créé un privilège à l'égard de tout titre foncier du délinquant. Si le délinquant veut que ce privilège soit enlevé, il devra arranger le paiement avec vous directement. Vous devrez fournir vos coordonnées au bureau des titres fonciers afin de pouvoir être joint.

Remarque – Vous pouvez vous procurer toutes les formules et trousse de formulaires en vous adressant à la Cour du Banc de la Reine de votre centre judiciaire local, contre paiement d'un droit, ou vous les procurer en ligne, sans frais.

Vous trouverez les formules et d'autres renseignements à www.gov.mb.ca/justice/victims/restitution.fr.html, notamment les adresses des centres judiciaires et des bureaux des shérifs et des textes législatifs connexes.

Aucune de ces mesures ne garantit que vous receviez les fonds qui vous sont dus. Si vous avez besoin d'aide pour prendre des mesures additionnelles à l'encontre du délinquant, vous devrez vous adresser à un avocat ou à une agence de recouvrement.